

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 juin 2016

Compte-rendu du conseil municipal du 2 juin 2016
Compte-rendu de la commission des finances du 14 juin 2016

ORDRE DU JOUR

1. Indemnités de fonctions des élus - mise à jour de la délibération du 23 avril 20142
2. Répartition des subventions « aides à projets » aux associations locales.....2
3. Répartition des subventions « aides à projets » aux clubs sportifs3
4. Conventions de garantie d'emprunt-droits de réservation pour les opérations « Tour Langevin », « Pressoirs des bons vivants », « Maillard 225 » et « Maillard 275 »4
5. Demande de prorogation de la garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SPL pour la construction de 38 logements place Moreau David / 2 boulevard Henri Ruel5
6. Renouvellement de la convention avec la crèche "La Farandole" pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap.....6
7. Avenant à la convention entre la ville et l'association Musiques au Comptoir6
8. Dépistage du cancer colorectal - contrats avec la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne.....7
9. Actualisation du zonage termites et création d'un zonage mérules.....7
10. Convention « refuges LPO » avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux.....7
11. Déclaration d'utilité publique 23 rue du Commandant Duhail / 9 rue Grognard / 36 rue Maurice Couderchet – projet de logements intergénérationnels9
12. Projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Val-de-Marne11
13. Refus d'installation des compteurs Linky sur le territoire de la commune12
14. Opération foncière de régularisation entre la ville et Sogecampus.....13
15. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – tarif 201715
16. Marchés forains : cession des fonds de commerce des titulaires d'un droit de place.....16
17. Marchés forains : revalorisation des tarifs.....17
18. Dotation de solidarité urbaine – rapport d'utilisation des crédits 2015.....18
19. Modification du tableau des effectifs.....18
20. Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT19

1. Indemnités de fonctions des élus - mise à jour de la délibération du 23 avril 2014

Les dispositions qui régissent les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal sont fixées par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales :

Après le renouvellement du conseil municipal, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant l'installation.

Par délibération en du 23 avril 2014, le Conseil municipal a déterminé la répartition nominative des indemnités de fonction en proposant :

- une réduction de 15 % du montant des crédits budgétaires affectés aux indemnités de fonction de la municipalité par rapport à l'exercice précédent
- tout en maintenant le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal du 22 mai dernier a élu Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS Maire et Madame Assia NAIT-BALHOUL en qualité de 15^{ème} adjointe au maire.

A la suite de ces élections, il convient donc de modifier le tableau nominatif des indemnités de fonction.

Les modalités de répartitions fixées par la délibération du 23 avril 2014 demeurent inchangées.

2. Répartition des subventions « aides à projets » aux associations locales

Le 7 juin dernier, la commission d'aides à projets associatifs s'est réunie, en présence de Mme TRICOT-DEVERT, présidente de la commission. Elus présents à cette commission : Mme CHAMBRE-MARTIN, MM. CORNELIS, RISPAL LOCKO.

La commission a examiné les projets des associations et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	DEMANDE	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
ULTRABOLIC	Développement de la Fanfare MBRASS	L'association souhaite développer son répertoire et son jeu scénique pour créer une version spectacle de rue et un bal afin de se produire dans les quartiers en dehors des espaces "dédiés" pour aller à la rencontre des fontenaysiens.	5000 €	2094 €	Avis favorable. L'aide financière est fléchée sur la partie achats et location de matériel du budget prévisionnel du projet.
ULTRABOLIC	Ateliers d'initiation au chant et à la musique Arabe avec la flutiste syrienne Naïssam Jalal	Réalisation début juillet d'ateliers à l'espace citoyen de la Redoute et à l'espace Intergénérationnel des Larris, puis représentation du rendu des ateliers et concert de Naïssam Jalal à Fontenay-sous-Soleil et à la médiathèque.	500 €	250 €	Avis favorable. L'aide financière est fléchée sur la partie achats et déplacements du budget prévisionnel du projet.

DU COTE DES ALOUETTES	Ateliers Arts Graphiques dans le quartier des Alouettes	Mise en place d'ateliers à l'espace citoyen des Alouettes pour les enfants du quartier cet été. Réalisation d'un atelier BD et d'un atelier Street art.	3249 €	1200 €	Avis favorable. L'aide financière se porte sur l'atelier Street art, elle est fléchée sur la partie achats de matériel et prestations du budget prévisionnel du projet.
MUSIQUES AU COMPTOIR	Festival AFRICOLOR	Accueil de la formation Sighfire et du chanteur Egyptien Abdullah Miniawy en résidence au comptoir de la Halle Roublot, du 14 au 18 novembre.	3240 €	3240 €	Avis favorable.
TOGO TOGETHER	Dernière phase du projet d'orphelinat dans le village d'Ahépé au Togo	Financement par micro-crédits d'entreprises locales (fabrication de jus de fruit, navette, élevage de poules) afin d'assurer une autonomie financière au projet et passer de façon pérenne et définitive le projet à l'association togolaise AVAS.	5000 €	1680 €	Avis favorable. L'aide financière est fléchée sur les frais liés au poulailler et au potager du budget prévisionnel du projet.

Projet grisé : Action dans le cadre de la citoyenneté internationale

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces propositions.

3. Répartition des subventions « aides à projets » aux clubs sportifs

La Commission de validation des aides à projets s'est réunie le 31 mai 2016.

SSGV : 2 000 €

Proposition : 1 500 €

- Budget global : 10 566 €
- 50 ans de la SSGV
- Stade Georges Le Tiec
- Novembre 2015

USF Patinage sur Roulettes : 3 000 €

Proposition : 800 €

- Budget global : 6 600 €
- Participation aux compétitions qualificatives Pour les Championnats de France
- Hettange, Villefranche, Plabennec, Gujan Mestras
- Avril, Mai, Juin, Juillet

ARSENAL : 2 500 €

Proposition : 1 500 €

- Budget global : 8 800 €
- Tournoi de foot à Prague
- 35 participants
- du 13 au 16 mai 2016

USF Multisport : 2 500 €

Proposition : 1 000 €

- Budget global : 9 728 €
- Séjour sportif et formation
- 10 participants + 3 animateurs + 1 directeur
- du 25 août au 3 septembre
- Salon de Provence

ASVF : 1 500 €

Proposition : 1 000 €

- Budget global : 1 850 €
- Tournoi de football

- 14 participants + 4 éducateurs
- Bretagne
- du 20 au 22/05

USF Boxe Américaine : 6 000 €

Proposition : 5 000 €

Budget global : 27 250 €

- 30 ans de la section
- Fontenay-sous-Bois – Gymnase Joliot Curie
- 21 mai
- 300 participants

USF Hockey sur Glace : 4 000 €

Proposition : 3 000 €

Budget global : 20 150 €

- Tournoi International
- Fontenay-sous-Bois
- du 26 au 28 mars
- 250 participants

USF Football : 3 900 €

Proposition : 2 000 €

Budget global : 6 900 €

- Tournoi Indoor
- Fontenay-sous-Bois
- 26, 27, 28/03 et 11,12/06
- 1 300 participants sur les 2 tournois

Espérance : 8 000 €

Proposition : 4 000 €

Budget global : 17 597 €

- 130 ans de l'Espérance
- 25/11/15, 12/01 et 12/06/16
- Fontenay-sous-Bois
- 500 participants par cession

SPAC – Twirling Bâton : 700 €

Proposition : 700 €

Budget global : 2 330,40 €

- Finale Championnat de France
- du 10 au 12/06
- Mont de Marsan
- 8 athlètes + accompagnateurs

4. Conventions de garantie d'emprunt-droits de réservation pour les opérations « Tour Langevin », « Pressoirs des bons vivants », « Maillard 225 » et « Maillard 275 »

Les droits de réservation, accordés en contrepartie de la garantie financière de la ville à la construction de quatre patrimoines de logements locatifs sociaux appartenant au bailleur social Valophis Habitat, sont arrivés à échéance dans le courant de l'année 2015 et mars 2016.

La participation de la ville à l'effort de construction a fait l'objet de contreparties en droits de réservation correspondant à :

- 15 % sur le patrimoine « Tour Langevin » jusqu'au 1^{er} octobre 2022
- 59 % sur le patrimoine « Pressoirs des bons vivants » jusqu'au 1^{er} mars 2015
- 50 % sur le patrimoine « Maillard 225 » jusqu'au 1^{er} juin 2015
- 44 % sur le patrimoine « Maillard 275 » jusqu'au 1^{er} mars 2016
-

Par délibérations du Conseil municipal du 26 mai 2011 pour les opérations « Tour Langevin », « Maillard 225 » et « Maillard 275 », ainsi que du 19 novembre 2005 pour

« Pressoirs des bons vivants », la ville a accordé sa garantie sur les emprunts contractés pour les réhabilitations de ces groupes d'immeubles.

Un droit de réservation est donc maintenu, toutefois les articles L. 441-1 et L. 441-5 du Code de l'Habitat et de la Construction ne permettent plus aux réservataires, y compris les collectivités territoriales, de dépasser le taux de 20 %, sauf dans le cas d'une contribution financière.

Il était, par conséquent, nécessaire de revoir avec le bailleur social les conditions de renouvellement de ces droits, avant de redéfinir les termes des nouvelles conventions de garantie d'emprunt et ce, conformément aux accords multi-partenariaux sur les attributions de logements inscrits dans le cadre de la Conférence communale du logement (CCL).

Il est donc convenu de compenser cette diminution de la capacité de désignation par une mise à la disposition à la Ville de tous les logements non réservés ou repris, pour un tour sur ces groupes.

Les droits de réservation sur le patrimoine "Tour Langevin" sont ramenés à 20 %.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

5. Demande de prorogation de la garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SPL pour la construction de 38 logements place Moreau David / 2 boulevard Henri Ruel

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une opération d'aménagement visant la construction de 38 logements neufs à céder en VEFA, dont 15 logements sociaux sur le terrain sis Place Moreau David / 2 boulevard Henri Ruel.

Simultanément, il a également été décidé de confier à la SPL Marne au Bois Aménagement la réalisation de ce programme de construction dans le cadre d'un traité de concession.

Afin de pouvoir financer les travaux destinés à l'opération Place Moreau David / 2 boulevard Henri Ruel à Fontenay-sous-Bois, la SPL Marne au Bois Aménagement a recours à un prêt EURIBOR d'un montant de 4 000 000 euros contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France.

Par délibération en date du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal a accordé la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 100%, dans le cadre du prêt EURIBOR souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Les conditions dudit prêt consenti le 14 janvier 2015 étaient les suivantes :

- Durée du prêt : 30 mois
- Mode d'amortissement : 2 000 000 € à la fin du 2° trimestre 2016, le capital restant dû étant remboursé à échéance du crédit. Possibilité d'amortissement sans pénalité.
- Taux variable : EURIBOR + 1,40 %
- Base de calcul : 30/360
- Garantie : ville 100 %

En raison d'aléas rencontrés sur le démarrage du chantier, la SPL Marne au Bois – Aménagement sollicite la Commune pour accorder une prorogation de la garantie à hauteur de 100 % dans le cadre du prêt EURIBOR souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Les conditions financières de la prorogation du prêt sont les suivantes :

- Durée : jusqu'au 20 mars 2018 ;
- Taux : EURIBOR 3 mois + 1.45% ;
- Périodicité des Intérêts : trimestrielle ;
- Remboursement : Premier remboursement de 2M€ le 30 juin 2017, remboursement final le 20 mars 2018 ;
- Garantie : ville 100 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette prorogation de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire à signer les contrats afférents.

6. Renouvellement de la convention avec la crèche "La Farandole" pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap

La famille d'une petite fille âgée de quatre ans, atteinte d'une maladie rare récemment diagnostiquée, souhaite vivement bénéficier d'un accueil en collectivité.

Atteinte d'un retard impactant différents champs de son développement, des démarches adaptées à son handicap sont entamées. Cette petite fille, qui n'a jusqu'à présent connu que le cadre familial, est en recherche de contact avec d'autres jeunes enfants de son âge.

Compte-tenu de sa situation et de manière à assurer sa sécurité, un-e professionnel-le doit être à ses côtés de manière permanente, ce qui implique une organisation du travail spécifique au regard des normes de sécurité imposées par la PMI, soit un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas, un adulte pour huit enfants qui marchent.

La ville défend et valorise le droit aux enfants handicapés de bénéficier d'une place de crèche sur la commune. Cependant, le service Petite Enfance se trouve confronté à la limite de moyens et de compétences spécialisés, qui ne relève pas de ses missions.

Une place à la crèche « La Farandole » de Nogent-sur-Marne, qui dispose de quinze places, dont un tiers d'enfants porteurs de handicap et pourvu d'un renfort de personnel spécialisé, lui permettrait de bénéficier d'un processus de socialisation. Aussi, la ville a déjà permis à un enfant porteur de handicap de bénéficier d'un accueil sur cette même structure. Il est à préciser que cette nouvelle demande ne représente pas un cumul d'accueil, mais fait suite au départ du précédent.

Cette proposition a pour vocation de soutenir la parentalité et permettra à la mère de se consacrer aux différentes démarches relatives à l'état de santé de son enfant. Cette structure accueille, de par sa spécificité, des enfants de communes voisines, notamment, Boissy-Saint-Léger, Vincennes, Le Perreux-sur-Marne, Champigny, Créteil.

A cette fin, une convention doit être conclue entre les villes de Fontenay-sous-Bois et Nogent-sur-Marne au titre de l'année 2016. Le montant du financement à prévoir est estimé à 7 500 €.

Le Conseil municipal est amené à approuver la convention et à autoriser le Maire à la signer.

7. Avenant à la convention entre la ville et l'association Musiques au Comptoir

La convention d'objectifs et de moyens que la Ville a signée avec l'association Musiques au Comptoir prend fin le 30 juin 2016. Compte-tenu de la nécessité de réaliser un bilan détaillé de la précédente convention et de prendre le temps de rencontrer l'association en vue de son renouvellement, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2016, et ce, afin d'aboutir à une convention triennale.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention avec cette association, avenant qui concernera la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

8. Dépistage du cancer colorectal - contrats avec la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne

Après plusieurs années de lutte et de négociations, la caisse d'assurance maladie (CPAM) du Val-de-Marne vient de créer un contrat type afin d'uniformiser les pratiques en matière de dépistage organisé du cancer colorectal.

Jusqu'à présent, une subvention était attribuée aux médecins libéraux quand ceux-ci proposaient, expliquaient et rendaient aux patients les résultats de ce dépistage, les médecins des centres de santé ne pouvaient en bénéficier.

Aujourd'hui, grâce à ce contrat type, une équité de traitement entre le secteur public et le secteur libéral voit le jour.

Compte-tenu des éléments de calcul de la rémunération, corrélée au nombre d'équivalent temps plein de médecins généralistes, et du nombre de kit délivrés, nous estimons pouvoir percevoir entre 2 500 € et 3 000 € pour l'année 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats (CMS Roux et Salengro) entre la ville et la caisse d'assurance maladie du Val-de-Marne.

9. Actualisation du zonage termites et création d'un zonage mérules

Maintien des secteurs à risque « termites » sur le territoire de la commune

Courant avril 2016, le service communal d'hygiène et santé environnementale a initié une enquête auprès des riverains des trois secteurs concernés par le risque « termites », afin d'estimer l'éradication des termites en collectant les diagnostics antiparasitaires.

Les résultats de cette enquête ne permettent pas de s'assurer de l'absence de termites sur un nombre représentatif de parcelles. Au contraire, les informations recueillies tout au long de l'année font part d'autres foyers potentiels d'infestation.

Il y a donc lieu de maintenir les secteurs tels que définis par arrêté préfectoral n° 2015/1918 du 6 juillet 2015, en y incorporant les nouveaux foyers d'infestation.

Délimitation d'un secteur à risque « mérules » sur le territoire de la commune

Les mérules sont des champignons lignivores qui, à l'instar des termites, dégradent les structures en bois des constructions. Dans la majorité des cas, ces champignons se nichent derrière un doublage, d'où leur détection tardive et l'ampleur des désordres causés.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, instaure un dispositif de déclaration et de surveillance similaire à celui des termites.

Le Service communal d'hygiène et santé environnementale a été destinataire d'un signalement de présence de mérules en avril 2016. Il y a donc lieu de délimiter d'ores-et-déjà un secteur à risque, afin d'assurer la parfaite information des propriétaires, locataires et futurs acquéreurs.

10. Convention « refuges LPO » avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux

L'Agenda 21 de Fontenay-sous-Bois, dans le cadre de la préservation du cadre de vie, a fixé comme objectif d'assurer l'équilibre entre milieu naturel et espace urbain pour une meilleure cohabitation Homme/Nature.

Ainsi, une des actions proposées, consiste-elle à mettre en place une politique de connaissance, de préservation et de diversification de la biodiversité en ville.

A ce titre, en complément des actions déjà menées en la matière par les associations que la ville subventionne (Associations Chats des Rues ACR et association Espaces de Rencontres entre les Hommes et les Oiseaux AERHO) la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) propose de conventionner avec la ville.

La LPO France et son réseau développent des espaces de préservation de la biodiversité et de la découverte de la nature de proximité appelé « Refuges LPO ». C'est un agrément qui permet la mise en valeur des espaces qui préservent et développe la biodiversité tout en offrant à l'homme une meilleure qualité de vie. A ce titre, le Parc des Carrières René DUMONT présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage.

Par son adhésion au programme, la ville s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel, tout en conservant la libre disposition et la jouissance du parc.

La charte des refuges LPO s'inscrit totalement dans les principes défendus par la commune :

- Créer des conditions propices à l'installation de la faune et la flore sauvage
- Renoncer aux produits chimiques
- Réduire l'impact sur l'environnement

La convention passée pour 5 ans (2016-2020), permet d'établir la première année un diagnostic écologique, en identifiant les habitats, en inventoriant les oiseaux et en identifiant les autres espèces présentes sur le parc. Suite à ce diagnostic, un rapport est mis à la disposition de la collectivité, accompagné de préconisations.

Le LPO met également à disposition sa logistique afin de faire de la sensibilisation lors d'animations en direction des centres de loisirs. Les trois années suivantes, la LPO accompagne la collectivité dans la mise en œuvre. Puis, la dernière année représente une phase de bilan, permettant de vérifier l'opportunité des mesures prises et de discuter des perspectives du partenariat.

Le service des Espaces Verts est désigné comme référent auprès de la LPO, pour assurer le suivi du respect du plan de gestion et la mise en place de la signalétique « Refuge LPO ».

En matière de mode de financement pour l'année 2016, la participation s'élève à 3 490 €, comprenant l'inscription au réseau des Refuges pour la durée de la convention (150 €) le diagnostic et le rendu d'étude (2 750 €), une animation d'une demi-journée (225 €) et les frais de structures (365 €).

Pour les années suivantes (2017-2020) comprenant les suivis (2017/2019 à raison de 500 € par an) et le rapport bilan (2020 pour 2 250 €), la ville à l'occasion du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens mutuels avec « AERHO » et ACR portant sur la place de l'animal en ville, propose d'y intégrer LPO.

Le Conseil municipal est appelé à :

- approuver les dispositions de la convention à intervenir avec la LPO
- autoriser le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente.

11. Déclaration d'utilité publique 23 rue du Commandant Duhail / 9 rue Grognard / 36 rue Maurice Couderchet – projet de logements intergénérationnels

Etat des lieux

L'opération envisagée dans le quartier du Village, se situe entre les rues du Commandant Jean-Duhail, Maurice Courderchet et Grognard.

La propriété du 9 rue Grognard a été cédée à la ville par un legs en 2006. Celui-ci impose la réalisation de logements pour personnes âgées. La ville avait missionné notamment la société Semidep, la société Logirep, puis le groupe Arcade, pour mener ce projet. Mais au vu des contraintes (accès, coût), ces sociétés ont renoncé à poursuivre l'étude de cette opération. Il est nécessaire en effet de disposer d'un accès via le 36 rue Maurice Couderchet, ce qui n'a pu être obtenu auprès du propriétaire de ce terrain.

C'est en étudiant cette possibilité que les services de la ville ont découvert de nombreuses anomalies aux 23 rue du Commandant Jean-Duhail/36 rue Maurice Couderchet. Officiellement, ce bâtiment abrite 2 logements et 2 commerces avec boutiques et 7 locaux divers (à usage de bureaux selon d'anciens plans). Néanmoins, la SODAPA, propriétaire de cet immeuble, l'a transformé sans autorisation en un ensemble de 24 logements et 3 locaux commerciaux. Le 17 juillet 2015, la Direction de l'Urbanisme a dressé un procès-verbal pour infraction à la législation sur l'Urbanisme (articles L. 421-3 et suivants du Code de l'Urbanisme) qu'elle a transmis au Parquet. Un signalement aux services fiscaux pour absence de déclaration a été réalisé.

En outre, suite à un signalement du Service d'Hygiène et de sécurité environnementale (SCHSE), ErDF a effectué un contrôle de sécurité sur place. Celui-ci a révélé la non-conformité et même la dangerosité des installations électriques. En conséquence, ErDF a coupé le courant et déposé 8 compteurs.

A la suite de ce contrôle, le SCHSE a établi un rapport attestant la dangerosité du site, qu'elle a transmis à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. Celle-ci a saisi le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour lui demander de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L. 1331-24 du code de la santé publique. Cet article permet au Préfet d'enjoindre à un propriétaire de locaux de les mettre en conformité avec les prescriptions qu'il édicte, et d'assortir son injonction d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive. Le CODERST s'est réuni le 8 mars 2016. Le Préfet du Val-de-Marne n'a pas encore pris sa décision.

Suite à la coupure d'électricité effectuée, les locataires ont pu être relogés avec l'aide des services de la ville. Néanmoins le propriétaire du bâtiment a manifesté sa volonté de relouer des logements, sans travaux, en publiant des annonces sur le site Internet « leboncoin.fr ». Aujourd'hui le 23 rue du Commandant Jean-Duhail est inoccupé. Deux familles habitent encore au 36 rue Maurice Couderchet.

La SODAPA, souhaitant régulariser au plus vite sa situation, a déposé une demande de permis de construire le 27 avril 2016 pour changer la destination de son bâtiment en une résidence étudiante comprenant 26 logements, des bureaux (442 m²), et un espace commun. Néanmoins ce dossier est, pour le moment, incomplet et, en tout état de cause, au vu des premières études, ne respecte pas les dispositions du règlement du Plan Local d'urbanisme.

Le projet : Une opération de logements intergénérationnelle

Au vu de ce contexte, la Commune a poursuivi ses réflexions sur les parcelles des 9 rue Grognard et 23 rue du Commandant Jean-Duhail / 36 rue Maurice Couderchet. Dès lors que le legs impose la réalisation de logements pour personnes âgées sur le terrain du 9 rue Grognard, l'idée a été de concevoir une opération « intergénérationnelle » de logements

publics (sociaux) : le bâtiment existant situé 9 rue Grogard serait démoli pour faire place à une opération de logements pour personnes âgées, et le bâtiment du 23 rue du Commandant Jean-Duhail serait conservé dans sa partie sud, car ce bâtiment est repéré comme bâtiment remarquable dans le périmètre de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Le 9 rue Grogard abriterait une dizaine de logements pour personnes âgées, le 23 rue du Commandant Jean-Duhail une vingtaine de logements pour jeunes ménages (en fonction de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France). Une salle commune permettrait de renforcer le lien entre les jeunes et les anciens. Cette salle serait gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui propose déjà des activités pour les anciens et des activités intergénérationnelles sur d'autres sites.

La partie nord du bâtiment est également concernée par l'AVAP, bien qu'elle ne soit pas considérée comme bâtiment remarquable par cette dernière. Elle serait modifiée conformément à celle-ci. Un cheminement permettrait de relier le 9 rue Grogard à la rue Maurice Couderchet, via le 23 rue du Commandant Jean-Duhail / 36 rue Maurice Couderchet.

Ce projet est d'intérêt général. En effet, il permettra de compléter le parcours résidentiel proposé sur la ville par des logements indépendants proposés aux personnes âgées, et une vingtaine de logements en direction des jeunes ménages, objectifs inscrits tant au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2015 qu'au Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 10 mars 2011.

Actions d'ores et déjà réalisées ou en cours

La ville a engagé une réflexion urbaine et sociale pour mener à bien ce projet. Les études sont en cours. L'évaluation par les Domaines de la propriété du 23 rue du Commandant Jean-Duhail/36 rue Maurice Couderchet - à acquérir par la Ville - est en cours. Elle sera communiquée aux membres du Conseil municipal dès qu'elle sera reçue, avant la prochaine séance de ce dernier.

Nécessité de mise en œuvre d'une procédure d'acquisition - au besoin par voie d'expropriation - après déclaration d'utilité publique de l'opération

La délibération proposée au Conseil municipal a pour objet de solliciter le Préfet d'une déclaration d'utilité publique de cette opération et d'un arrêté de cessibilité des parcelles dont l'acquisition est nécessaire à cette fin, et ce après les enquêtes – préalable et parcellaire - prévues par la loi à ces deux titres.

En l'occurrence, ces procédures et actes liés, auront pour objet l'acquisition des biens sis au 23 rue du Commandant Jean-Duhail / 36 rue Maurice Couderchet, le 9 rue Grogard étant déjà propriété de la ville.

Après approbation de la DUP par le Préfet, un accord amiable de cession demeure possible avec le propriétaire privé. A défaut, la procédure d'expropriation est menée jusqu'à son terme devant le juge judiciaire, avec une ordonnance d'expropriation et un jugement fixant le montant de l'indemnité représentative du prix du bien concerné.

Cette procédure, dite « d'expropriation pour cause d'utilité publique », et qui comporte donc deux phases, administrative et judiciaire, permettra de fiabiliser les délais de réalisation d'une opération d'aménagement collectif publique sur des terrains initialement privés, au moins pour partie.

Régie par un code dédié, elle s'appuie sur l'article 545 du Code civil qui prévoit que « nul ne peut être contraint à céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant

une juste et préalable indemnité », article dérivé lui-même de l'article 17 de la DDHC de 1789 ayant valeur constitutionnelle.

Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité à prendre par le Préfet sera la Ville.

Une fois l'acquisition effectuée par celle-ci (à l'amiable ou via le juge judiciaire), la propriété bâtie située 23 rue du Commandant Jean-Duhail / 36 rue Maurice Couderchet pourra ensuite être revendue à un bailleur social qui aura pour mission de réaliser l'opération d'utilité publique, d'intérêt général ci-dessus exposée.

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt public que présente l'opération de logements intergénérationnelle aux 9 rue Grognard et 23 rue du Commandant Jean-Duhail / 36 rue Maurice Couderchet, les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- approuver le projet de création d'une trentaine de logements sociaux intergénérationnels sur l'ensemble de parcelles précité,
- approuver le recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération,
- demander au Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération, conformément aux articles L.1 et suivants, R.112-1, R.112-4 et suivants du Code de l'expropriation,
- demander au Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe, préalable à l'arrêté de cessibilité de la propriété nécessaire à l'opération, conformément aux articles R 131-3 et suivants du code de l'expropriation,
- demander au Préfet que la déclaration d'utilité publique soit prononcée et que l'arrêté de cessibilité soit pris au profit de la ville,
- autoriser le Maire à signer tous les actes et documents s'inscrivant dans le cadre de la procédure d'expropriation dont il s'agit.

12. Projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Val-de-Marne

Rappel du contexte

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil des gens du voyage, dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Cette loi a un double objectif : d'une part, assurer la libre circulation des personnes et répondre à l'aspiration des gens du voyage itinérants à séjourner dans des lieux d'accueil dans des conditions décentes ; d'autre part, répondre au souci légitime des élus locaux d'éviter des stationnements illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Ce dispositif est mis en œuvre localement au moyen d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat, dont la loi prévoit l'adoption conjointe par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma.

Dans le Val-de-Marne, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, adopté le 31 mars 2003, a été annulé par jugement de la Cour Administrative d'Appel de Paris en octobre 2007. L'Etat et le Conseil départemental se sont engagés dans l'élaboration d'un nouveau schéma, qui a été présenté aux membres de la Commission Consultative Départementale, le 19 avril 2016.

Conformément à l'article 1-III de la loi précitée, le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage est transmis à la commune de Fontenay-sous-Bois, afin d'être présenté

au Conseil municipal pour délibération. Cette délibération doit être adressée au Conseil départemental le 27 juin 2016 au plus tard.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Val de Marne en ce qui concerne la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil sur le territoire de Fontenay-sous-Bois d'au moins 12 places (conforme à la répartition à l'échelon communal des besoins sur le département) et sur le mode de réalisation et de gestion, à savoir :

- Soit la commune réalise et gère elle-même une aire d'accueil sur son propre territoire ; elle peut bénéficier de la part d'autres communes d'une participation financière à l'investissement et à la gestion, dans le cadre d'une convention intercommunale,
- Soit la commune transfère sa compétence d'aménagement (et/ou éventuellement sa compétence de gestion) des aires d'accueil à un EPCI qui est chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma en réalisant l'aire en tant que maître d'ouvrage,
- Soit la commune passe avec d'autres communes du même secteur géographique une convention intercommunale qui fixe sa contribution financière à l'aménagement et à la gestion d'un (ou de plusieurs) aire(s) d'accueil qui sera (seront) implantée(s) sur le territoire d'une autre commune, partie à la convention.

Le PLU prévoit les 12 places, il conviendra le moment venu, de décider, quelle solution adopter en fonction de l'organisation des territoires.

annexe 1 : note de synthèse du dossier

annexe 2 : projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Val-de-Marne

13. Refus d'installation des compteurs Linky sur le territoire de la commune

Le Maire ayant été alerté par des administré-e-s à propos des questions encore en suspens concernant les compteurs Linky (en lien avec des problématiques économiques, écologiques, techniques, sécuritaires et sanitaires), il est proposé que la Commune, en tant que propriétaire des compteurs, refuse le déploiement des compteurs Linky en l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à leur installation.

Du point de vue sanitaire comme du point de vue de la protection des données, les débats et polémiques dont fait l'objet le Linky incitent à adopter la plus grande vigilance et les plus grandes précautions.

D'autre part, le déploiement généralisé du Linky va impacter l'emploi de 400 ETP et générer l'abandon de tout contact entre le personnel et l'utilisateur. L'organisation syndicale CGT estime la suppression de 80% de l'activité technique clientèle après la phase de déploiement.

En outre, il est écologiquement difficile d'admettre de se débarrasser de compteurs électromécaniques actuels qui fonctionnent et de les voir remplacés par des compteurs avec durée de vie plus limitée.

Sur le plan de l'utilisateur, le Linky ne semblera pas avoir d'impact positif sur la facture. De plus, il ouvre la voie vers un système évolutif qui, selon certaines associations, constituerait potentiellement un risque pour le respect de la vie privée des habitant-e-s.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

- rappeler que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ENEDIS (ErDF).
- décider que les compteurs d'électricité de Fontenay-sous-Bois, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky)

- ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.
- demander au SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication) d'intervenir immédiatement auprès d'ENEDIS pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Fontenay-sous-Bois.
 - adopter une motion qui sera présentée à la prochaine réunion du SIPPAREC : Le SIPPAREC constate que parmi ses communes adhérentes certaines se déclarent opposées au déploiement des compteurs communicants et que d'autres s'interrogent sur cette question. Dans un souci de respect de la démocratie locale, le SIPPAREC étudiera les possibilités juridiques lui permettant, en tant qu'autorité concédante, de faire prendre en compte par ENEDIS les demandes de ces communes. Dans le même temps, le SIPPAREC s'adressera aux autorités françaises pour demander que soit étudiée la possibilité pour les communes qui en font la demande de ne pas se voir imposer les compteurs communicants. «
 - indiquer aux Fontenaysiens que qu'un modèle de courrier de refus est mis à leur disposition sur le site de la ville ainsi qu'à l'accueil de l'Hôtel de Ville, et ce, à titre d'information, le déploiement du Linky sur notre ville n'étant prévu par ENEDIS qu'à partir de 2018.

14. Opération foncière de régularisation entre la ville et Sogecampus

Le contexte

La société SOGECAMPUS, appartenant au Groupe SOCIETE GENERALE, achève actuellement une opération de construction à usage de bureaux, sur un terrain sis à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne), à l'angle de la rue Carnot et de l'avenue de Lattre de Tassigny, sur les parcelles cadastrées section AK numéros 331, 332, 337, 340 et section I numéros 549, 560, 562, 565, 566, 666, 667.

La réalisation de cette opération a été confiée à la société SOGEPROM ENTREPRISES.

Pour les besoins du développement et du fonctionnement du projet immobilier une fois ce dernier achevé, de l'utilisation de différents espaces ou équipements publics suite à l'achèvement dudit projet immobilier, de l'entretien de différents réseaux, la société SOGECAMPUS s'est rapprochée de la Ville, afin d'évoquer l'organisation juridique la mieux adaptée à cette situation, relevant :

- soit d'une cession à la Ville de parcelles en « pleine terre »
- soit d'une division en volumes suivie de la cession de volumes à la Ville de Fontenay-Sous-Bois complétées de la mise en place de servitudes.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer les actes de vente des volumes et des parcelles cédés par la société SOGECAMPUS, et régulariser toute convention de servitudes de passage, d'entretien, de réparation, de raccordement et autres, des équipements ou des réseaux.

La société SOGECAMPUS s'engage à prendre à sa charge exclusive tous les frais liés aux actes visés ci-dessus (frais de géomètre-expert, frais de rédaction des actes notariés, frais d'inscription au service de publicité foncière compétent...).

1) Cessions de parcelles

La vente des parcelles suivantes interviendra au profit de la Ville de Fontenay-sous-Bois :

- partie des parcelles cadastrées section AK numéro 331p, section I numéros 549p, 566p et 667p pour une contenance de 00ha 00a 49ca (Lot B, en vert, sur le plan de division ci-annexé)
- partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 331p pour une contenance de 00ha 00a 53ca (Lot C, en rose, sur le plan de division ci-annexé)
- partie des parcelles cadastrées section AK numéro 331p, 337p et 340p pour une contenance de 00ha 01a 18ca (Lot D, en jaune, sur le plan de division ci-annexé)

Un plan permettant de visualiser les parcelles visées ci-dessus, établi par le cabinet de géomètres-experts, Daniel LEGRAND, 33 rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS, demeure ci-joint et annexé.

Les documents et procès-verbaux d'arpentage seront déposés au service de la publicité foncière compétent en même temps que l'acte de cession.

2) Cession de volumes

La vente des volumes suivants interviendra au profit de la Ville de Fontenay-sous-Bois :

- volume numéro 2 : un volume d'air figuré sous la teinte bleue sur les plans ci-annexés
- volume numéro 3 : un volume d'air figuré sous la teinte rose sur les plans ci-annexés
- volume numéro 4 : un volume d'air figuré sous la teinte verte sur les plans ci-annexés
- volume numéro 5 : un volume d'air figuré sous la teinte jaune sur les plans ci-annexés

Les plans permettant de visualiser les volumes visés ci-dessus, établis par le cabinet de géomètres-experts, Daniel LEGRAND, 33 rue du Docteur Finlay 75015 PARIS, demeurent ci-joints et annexés.

Le numéro affecté à chaque volume pourra évoluer selon la nomenclature retenue par le géomètre en charge de l'état descriptif de division en volumes.

3) Création de servitudes

Les bâtiments ou ouvrages édifiés dans les volumes seront grevés et profiteront de toutes les servitudes nécessaires à leur coexistence, solidité, entretien, usage, vue, réparations et remplacements.

Ces servitudes qui seront régularisées par acte authentique sont énumérées dans le document intitulé « projet d'état descriptif de division en volumes principes » établi par le cabinet de géomètres-experts, Daniel LEGRAND, ci-annexé, savoir :

- Servitudes réciproques (servitudes de conception, de fonctionnement, d'entretien et de vues)
- Servitudes particulières (servitudes de passages, de prise d'air, de voies pompiers et d'implantation d'une enseigne)

Un plan permettant de visualiser les servitudes visées ci-dessus, établi par le cabinet de géomètres-experts, Daniel LEGRAND, 33 rue du Docteur Finlay 75015 PARIS, ci-joint annexé.

Une servitude *non aedificandi*, grevant la parcelle cadastrée section AK numéro 344p à appartenir à la Ville, au profit du volume 1, sera régularisée par acte authentique.

En considération de l'exposé ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter les projets suivants :

- la vente par la société SOGECAMPUS au profit de la Ville de Fontenay-Sous-Bois ayant pour objet les parcelles visées au (1) de l'exposé qui précède, moyennant un prix de vente de un euro symbolique.

- la vente par la société SOGECAMPUS au profit de la Ville de Fontenay-Sous-Bois ayant pour objet les volumes visés au (2) de l'exposé qui précède, moyennant un prix de vente de un euro symbolique.

- la constitution de servitudes entre les différents volumes et parcelles appartenant à la société SOGECAMPUS et à la Ville de Fontenay-Sous-Bois, visées au (3) de l'exposé qui précède, sans aucune indemnité à verser et conformément aux plans établis par le cabinet de géomètres-experts, Daniel LEGRAND, ci-joint annexés.

Il est demandé d'autoriser Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

15. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – tarif 2017

Historique

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009 est un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur le territoire afin de :

- freiner la prolifération des panneaux
- réduire la dimension des enseignes
- lutter contre la pollution visuelle
- améliorer le cadre de vie

Instaurée de manière facultative par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes extérieurs visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique (sont donc concernés les panneaux publicitaires, enseignes, pré-enseignes...).

En parallèle, le règlement de publicité autorise sous conditions de respect de celui-ci l'implantation des dispositifs. La révision du règlement de Fontenay-sous-Bois est prévue en corolaire avec le Plan Local d'Urbanisme.

En juin 2012, le Conseil municipal avait délibéré en faveur de la mise en place de la taxe pour tous les dispositifs publicitaires supérieurs à 7 m².

Tarification

Les tarifs doivent être revalorisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève à + 0,2 % (source INSEE).

Une délibération du Conseil municipal est obligatoirement prise avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède l'application de la taxe.

Il est donc proposé que la TLPE s'applique pour tous les dispositifs excédant 7 m², selon la tarification suivante et selon le droit commun :

Non numériques		Numériques	
≤ 50 m²... 20,36 €	> 50 m²... 40,72 €	≤ 50 m²... 61,08 €	> 50 m² 122, 16 €

ENSEIGNES (tarifs au m²)	
> 7 m² et ≤ 12 m²	20,36 €
> 12 m² et ≤ 50 m²	40,72 €
> 50 m²	81,44 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la revalorisation des tarifs de la TLPE pour 2017.

16. Marchés forains : cession des fonds de commerce des titulaires d'un droit de place

La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite « loi Pinel », a introduit l'article L. 2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) afin de permettre au titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T) du domaine public au sein d'une halle ou d'un marché de présenter au Maire son successeur en cas de cession de son fonds de commerce (la loi « Pinel » reconnaît en effet la possibilité d'exploiter un fonds de commerce sur le domaine public).

Actuellement, un commerçant abonné vendant des produits sur un marché dispose d'une autorisation qui lui permet d'occuper un emplacement. Cette autorisation lui est accordée personnellement et ne peut pas être cédée à un autre commerçant (autorisation personnelle, précaire et révocable). Ainsi, lorsque le commerçant envisage de cesser son activité, notamment lors d'un départ en retraite, aucune garantie ne lui est apportée quant à la possibilité qu'un de ses collaborateurs ou un parent puisse devenir titulaire de sa place de marché, de manière préférentielle. Cette possibilité vise à faciliter la transmission des activités et du savoir-faire du commerce non sédentaire. Par l'instauration d'un régime de pré-décision, ces dispositions permettent de favoriser le maintien d'un tissu d'entreprises de proximité sur le territoire.

Le commerçant bénéficiaire de l'emplacement qui présente son successeur (devant lui aussi être immatriculé au RCS) doit exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée obligatoirement par délibération du Conseil municipal dans la limite maximum de trois ans.

Il n'est toutefois pas remis en cause les règles relatives à la domanialité publique. Le Maire conserve la police des halles et marchés, conformément au C.G.C.T et notamment par la mise en place d'un règlement des marchés qui détermine les droits et devoirs de chaque acteur présent. Cette nouvelle règle n'entraîne pas non plus l'automatisme dans l'attribution des autorisations et la transmission de l'emplacement : le Maire a toujours la possibilité de refuser, sur décision motivée, notamment en tenant compte de l'avis de la Commission des marchés.

Une modification du règlement des marchés, sur ce point spécifique devra intervenir par arrêté du Maire qui sera donc adapté pour tenir compte de l'article L. 2224-18-1 du C.G.C.T.. La modification du règlement permettra également de définir précisément les règles de présentation des successeurs.

Compte-tenu de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, il appartient au Conseil municipal de fixer la durée minimale d'exercice dans une halle ou un marché pour permettre la présentation d'un successeur. Afin de ne pas favoriser une démarche spéculative sur l'occupation du domaine public, de sécuriser la procédure de présentation du successeur, d'avoir une diversité sur les marchés de la Ville et d'éviter les extensions d'activités

préjudiciables, il est proposé au Conseil municipal de retenir pour tous les marchés de la Ville, le délai maximal de trois (3) ans. Cela permettra également de n'ouvrir l'utilisation de ce droit qu'aux commerçants suffisamment établis pour justifier de l'existence d'une clientèle.

17. Marchés forains : revalorisation des tarifs

En application du traité de concession des marchés forains de la ville de Fontenay-sous-Bois, les tarifs évoluent chaque année selon une formule qui prend en compte l'évolution des indices des salaires et du coût de la construction (BT 01) publiés par l'INSEE.

Toutefois, cette année, l'indice de référence pour le calcul de la clause de réactualisation contractuelle étant très faible, cela ne donne pas lieu à une réactualisation des tarifs des droits de place sur les marchés et des différentes redevances associées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acter les mêmes tarifs que l'année dernière et ce à compter du 1^{er} juillet 2016, selon le détail ci-après.

A titre d'exemple, un abonnement de 4 mètres sur le Marché Moreau David, au seul titre de droit de place restera au tarif de 4,85 € (2,21 € + 2,64 € soit 4,85 €).

I – TARIFS	Marché Moreau David		Marché Verdun	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
<u>Droits de place</u> (sur allée principale ou transversale)				
* <u>Places couvertes, par place de 2 m de façade</u>				
- la première	2.21 €	2.21 €	1.88 €	1.88 €
- la deuxième	2.64 €	2.64 €	2.30 €	2.30 €
- la troisième	3.69 €	3.69 €	3.18 €	3.18 €
- la quatrième	5.03 €	5.03 €	4.35 €	4.35 €
- les suivantes	6.27 €	6.27 €	5.41 €	5.41 €
<u>Places découvertes</u>				
- le mètre linéaire de façade	0.76 €	0.76 €	0.65 €	0.65 €
<u>Place formant encoignure ou de passage</u>				
- supplément	1.43 €	1.43 €	1.82 €	1.82 €
<u>Commerçants non abonnés</u>				
- supplément par mètre linéaire de façade	1.43 €	1.43 €	1.22 €	1.22 €
<u>Taxe de nettoyage</u>				
- supplément par mètre linéaire de façade	0.91 €	0.91 €	0.91 €	0.91 €
<u>Droits de déchargement</u>				
- par véhicule ou remorque, l'unité	1.52 €	1.52 €	1.30 €	1.30 €
<u>Redevance d'animation et de publicité</u>				
- par commerçant et par séance	1.58 €	1.58 €	1.58 €	1.58 €
II – REDEVANCES	2015		2016	
Participation aux frais de nettoyage	30 371,09 €		30 371,09 €	
Redevance annuelle				
du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2015	12 396,51 €		-	
du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2016	-		12 396,51 €	
du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2016	-		12 396,51 €	

Compte-tenu de ce qui précède, le montant minimal des règlements par chèque prévu à l'article 17-5 du Cahier des Charges est porté à la somme de **129,71 €**.

18. Dotation de solidarité urbaine – rapport d'utilisation des crédits 2015

La loi de programmation pour la ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, a posé les grands principes de la réforme de la Politique de la Ville. Cette réforme a des incidences sur l'ensemble des politiques de droit commun qui devront territorialiser leurs actions et flécher certain de leurs crédits, en particulier ceux alloués au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), en faveur des quartiers prioritaires.

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015, relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville, modifie les articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et confirme l'obligation faite aux collectivités territoriales de présenter au Conseil Municipal, ainsi qu'aux Conseils citoyens, un rapport sur les actions entreprises à l'aide des crédits de la DSU l'année précédente.

Ce rapport doit être soumis pour délibération au Conseil Municipal et pour avis aux Conseils citoyens, avant la fin du premier semestre qui suit la clôture de l'exercice.

Pour l'année 2015, la commune a perçu 409 525 € de crédits au titre de la DSU qui ont été utilisés pour la mise en œuvre d'actions et de dispositifs principalement fléchés en politique de la ville et figurant dans le contrat de ville signé le 30 juin 2015. Le présent rapport de présentation reprend le plan proposé par le décret, à savoir :

- 1) Le rappel des principales orientations du contrat de ville et du projet de territoire ;
- 2) L'évolution de la situation dans les QPV au regard des objectifs de la politique de la ville en général et ceux du contrat de ville en particulier ;
- 3) Les actions menées au bénéfice des habitants des QPV les actions entreprises par les partenaires ;
- 4) Les perspectives d'évolution des objectifs du contrat de ville au regard des résultats obtenus, des moyens mobilisés.

Dans ce chapitre, l'utilisation est détaillée au regard des grands axes des trois piliers du contrat de ville, pour le co-financement des dispositifs et des actions suivantes :

- Pour le pilier « cohésion sociale » et son volet Educatif : le Programme de Réussite Educative (PRE), et le *Pass solidaire*, soit 340 988,40 € ;
- Pour le pilier « cadre de de vie renouvellement urbain » : l'Espace Citoyen de la Redoute et la Gestion Urbaine de Proximité (GUP), soit 45 691,07 € ;
- Pour le pilier « développement économique-emploi » : l'accompagnement numérique à la recherche d'emploi, soit 22 845,53 €

Les dépenses engagées par la ville au profit des habitants les plus défavorisés sont estimées au regard des coûts analytiques des actions menées ou des dispositifs mis en œuvre par la municipalité.

Il est proposé de valider ce rapport avant sa transmission au représentant de l'Etat.

19. Modification du tableau des effectifs

La proposition de modification du tableau des effectifs repose sur la nécessité d'adapter les postes aux besoins de fonctionnement des services.

Les modifications portant sur les postes à temps non complet (TNC) de professeurs constituent une nouvelle répartition des taux d'emplois sans impacter le volume global.

Les postes de médecins des CMS font l'objet d'une modification des répartitions individuelles avec une augmentation globale de 4 heures hebdomadaires en consultation de médecine générale.

Les postes d'origine feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain conseil après avis préalable du Comité Technique.

Un emploi de conseillère conjugale sur poste correspond à un grade d'auxiliaire principal de 1^{ère} classe à temps non complet est créé pour une durée hebdomadaire de 5 heures 15.

Grade ou emplois	Cat.	Ancien effectif budgétaire	Création	Suppression	Nouvel effectif budgétaire
FILIERE CULTURELLE					
Professeurs classe normale TC	A	4	1		5
Professeurs classe normale TNC 6h	A	0	1		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC 6h	B	0	1		1
Sous total filière culturelle		4	3		7
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins CMS TNC 6h	A	0	1		1
Médecins CMS TNC 29h30	A	0	1		1
Médecins CMS TNC 30h30	A	0	1		1
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe TNC 5h15	C	0	1		1
Sous total filière médico-sociale		0	4		4

20. Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

2016 A 51	Contrat d'émission de cartes d'achat avec la caisse d'Epargne
2016 A 65	Avenant au marché n° 13 F 017 relatif à l'achat de mobilier scolaire et périscolaire – transfert du pouvoir adjudicateur de la ville au groupement de commandes
2016 A 66	Avenant au marché n° 12 S 041 relatif à l'acquisition et la maintenance de matériel de reprographie multifonctions, imprimantes et logiciel de gestion